

*Commune de Saint-André de l'Epine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 FEVRIER 2015*

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Gaétan Salagnac, 1^{er} Adjoint.

Présents : Salagnac Gaétan, Martial Nicolas, Eudes Alain, Lecornu Loïc, Larsonneur Jean-Claude, Catherine Sandra, Montaigne Serge, Lebouteiller Mathilde, Chopin Jessica, Sauvage Cécile, Rabec David, Lebas Nathalie, Myriam Marie, Isabelle Gardie.

Absent excusé : Collet Stéphane

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

- MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, issus des statuts consolidés de l'ensemble des ex-communautés, précisent, dans le cadre des compétences facultatives, la compétence enfance jeunesse comme suit :

« 5. Enfance-jeunesse : Accueils de loisirs sans hébergement, actions d'animations, création et gestion d'équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse à l'exclusion des actions sociales menées par les maisons de quartier ».

Afin de clarifier le périmètre de cette compétence, et notamment celui relatif aux actions périscolaires sur les temps d'accueil autour de l'école, il est proposé de modifier cet article comme suit :

« accueils de loisirs sans hébergement sur les périodes extra scolaires et sur les temps d'animations du mercredi après-midi, actions d'animations, création et gestion d'équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse à l'exclusion des actions sociales menées par les maisons de quartier.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le document annexé à la présente :

- Consolidant l'ensemble des statuts des ex-communautés au 31 décembre 2013*
- intégrant la modification susvisée*
- et le retrait de la Salle Polycultur'Elle à Villiers-Fossard qui é été rétrocée à la commune conformément à la décision du conseil communautaire du 26 Mai 2014.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saint-Lô Agglo ».

- DEMANDE D'ADHESION AU SDEM DE LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE ET DU SIE DE BRICQUEBEC

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014), ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE :

L'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE DE Bricquebec.

- VENTE LOCAL COMMERCIAL – MANCHE HABITAT -

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'avis des domaines demandé par Manche habitat concernant l'estimation d'un ensemble immobilier dont la cession est envisagée par Manche Habitat à la commune.

Il s'agit de la parcelle cadastré section AB n°9 pour partie comprenant un local à usage d'entrepôt en mauvais état et son terrain d'assiette de 745m² environ.

La valeur vénale actuelle est de 26000€.

Les frais de notaire seraient pris en charge par Manche Habitat et les frais de dossier et d'hypothèque par la commune.

Après discussion et vote, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'acquérir ce bien pour la somme de 22000€.

Remarque : Madame Myriam Marie demande s'il serait possible de renégocier des emprunts afin de financer en partie l'acquisition de ce bien.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal une demande située en zone 2 NA dans notre document d'urbanisme concernant un bien sis 1 rue des aumônes.

Après discussion et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption sur ce bien.

- **SUBVENTION CCAS**

Après discussion et vote, le conseil municipal vote une subvention d'un montant de 600€ au profit du CCAS de la commune qui sera inscrite au budget primitif 2015.

- **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014 sont présentés, approuvés et votés à l'unanimité.

Le résultat de clôture 2014 s'élève à :

Investissement : - 21589,10€

Fonctionnement : + 193664,91€

- **ELECTIONS DEPARTEMENTALES : CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE**

LE 22 MARS 2015 :

PRESIDENT COLLET STEPHANE

PRESIDENTS SUPPLEANTS : SALAGNAC GAETAN MARTIAL NICOLAS

**ASSESEURS DE 7H45 à 11H30 MONTAIGNE SERGE
LARSONNEUR JEAN-CLAUDE**

**11H30 à 15H00 SAUVAGE CECILE
EUDES ALAIN**

**15H00 à 18H00 + DEPOUILLEMENT MARIE MYRIAM
GARDIE ISABELLE**

SECRETAIRE MARIE MYRIAM

LE 29 MARS 2015 :

PRESIDENT : SALAGNAC GAETAN

PRESIDENT SUPPLEANT : MARTIAL NICOLAS

ASSESSEURS DE 7H45 à 11H30 LARSONNEUR JEAN-CLAUDE
MONTAIGNE SERGE

11H30 à 15H00 SAUVAGE CECILE
EUDES ALAIN

15H00 à 18H00 + DEPOUILLEMENT MARIE Myriam
LECORNU LOÏC

SECRETAIRE LECORNU LOÏC

- LOYER COMMERCE/LOGEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le commerce et le logement à Madame Sophie MANET à compter du 1^{er} avril 2015 à raison d'un loyer de 400€ à l'ouverture du commerce puis à compter du 1^{er} juillet 2015 à raison de 650€, payable à terme échu. (logement 400€ mensuel, commerce 250€ mensuel gratuit du 01/04 au 30/06 2015).

Il ne sera pas demandé de caution à la signature du bail mais les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à cette affaire.

- DEGAGEMENT DE VISIBILITE AU CARREFOUR DE BELLE FONTAINE

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du courrier en date du 3 décembre 2014 de monsieur ADAM, responsable de l'agence technique départementale de la Manche faisant suite à la réunion qui s'est tenue à la mairie de la Luzerne concernant le dégagement de visibilité envisagé au carrefour de Belle Fontaine.

L'estimatif des travaux s'élève à 4000€ TTC soit 3333,33€ HT et les travaux seraient réalisés par le département. La participation de la commune serait de 25% du montant HT de l'opération.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe à la cession des surfaces nécessaires.

Après discussion et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite liant le département, la commune de la Luzerne et la commune de Saint-André de l'pine.

- **REMERCIEMENT DE LA FAMILLE LARONCHE** pour la gerbe offerte par la municipalité lors des obsèques de monsieur Pierre Laronche.

- **LOCATION HALL D'ENTREE SALLE – LE WEEK-END.**

A la demande de Madame Nathalie LEBAS, le conseil municipal accepte à l'unanimité (soit 13 voix pour, Madame Lebas ne prenant pas part au vote) de louer aux habitants de la commune le hall d'entrée pour un montant de 80€ à raison de 20 personnes maximum pour des raisons de sécurité, la réservation ne pouvant pas avoir lieu avant 2 mois à la date de la manifestation.